

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à proximité du lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques CAVALIERE, Maire.**

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HAUCHIN, Véronique BOUSQUET, Thierry FOURVEL, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Patricia VALENTE, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Cédric PUECH donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absent :

Sébastien GUILLAUMONT.

Secrétaire de séance : Sébastien DELGADO.

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 26

En exercice : 27

Présents : 24

Election du Maire Délibération n° 21.03.2026-01

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours du scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Les candidats sont les suivants :

- Monsieur Boris COISSARD (Un autre souffle pour Vertaizon/Chignat)
- Monsieur Jean-Louis RAMOS (Vertaizon Chignat au cœur de notre commune)

1^{er} tour du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

0

Nombre de votants (enveloppes déposées) :

26

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	2
- Nombre de suffrages blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	24
- Majorité absolue :	13

Ont obtenu :

- Monsieur Boris COISSARD 24 (vingt-quatre) voix.
- Monsieur Jean-Louis RAMOS 2 (deux) voix.

Monsieur Boris COISSARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Monsieur Boris COISSARD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à VERTAIZON, le 21 mars 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sébastien DELGADO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à proximité du lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HAUCHIN, Véronique BOUSQUET, Thierry FOURVEL, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Patricia VALENTE, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Cédric PUECH donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absent :

Sébastien GUILLAUMONT.

Secrétaire de séance : Sébastien DELGADO.

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 26

En exercice : 27

Présents : 24

Création de poste d'adjoints Délibération n° 21.03.2026-02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- La création de 6 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à VERTAIZON, le 21 mars 2026,
Pour ampliation certifiée conforme

Le Maire,

Boris COISSARD



Le secrétaire de séance

Sébastien DELGADO



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE VERTAIZON (Puy-de-Dôme)

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune de Vertaizon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à proximité du lieu habituel de ses séances à l'Hôtel de ville, sous la présidence de **Monsieur Boris COISSARD, Maire**.

Présents : Boris COISSARD, Maria PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FOURVEL, Mario VALENTE, Sandrine RAMALHA, Pierre SAVOCA, Martine AUSSOURD, Hocine AGAOUA, Noëlle CORMIER, Florent QUAINON, Margaux PERREIRA, David HERMET, Stéphanie TERRIAC, Stéphane PORTANGUEN, Marion ROUSSIER, Claude HAUCHIN, Véronique BOUSQUET, Thierry FOURVEL, Marie-Paule BECHLER, Fabrice ROCH, Amalia QUINTON, Patricia VALENTE, Jean-Louis RAMOS.

Présent par procuration :

Cédric PUECH donne pouvoir à Amalia QUINTON.

Catherine SOU-AH-Y donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS

Absent :

Sébastien GUILLAUMONT.

Secrétaire de séance : Sébastien DELGADO.

Nombre de Membres :

Suffrages exprimés : 26

En exercice : 27

Présents : 24

Election des adjoints Délibération n° 21.03.2026-03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à au Maire à 6.

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122.4 et L.2122-7-2 du CGCT)

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes

Liste : Un autre souffle pour Vertaizon/Chignat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	26
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau électoral :	2
Nombre de suffrages blancs :	0

- Nombre de suffrages exprimés :
- Majorité absolue :

La liste Un autre souffle pour Vertaizon/Chignat ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints dans l'ordre du tableau :

Madame Maria PEIXOTO 1^{ère} adjointe
Monsieur Sébastien DELGADO 2^{ème} adjoint
Madame Dominique FOURVEL 3^{ème} adjointe
Monsieur Mario VALENTE 4^{ème} adjoint
Madame Sandrine RAMALHA 5^{ème} adjointe
Monsieur Pierre SAVOCA 6^{ème} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Fait à VERTAIZON, le 21 mars 2026,
Pour ampliation certifié conforme,

Le Maire,

Boris COISSARD

Le secrétaire de séance

Sébastien DELGADO

DÉPARTEMENT

Puy-de-Dôme

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

Clermont-Ferrand

VERTAIZON

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois
de mars à 9 heures
00 minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de VERTAIZON

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

COISSARD Boris	HOCHIN Claude	
PEIXOTO Maïa	BASQUET Véronique	
DELGADO Sébastien	FAURNEL Thierry	
FAURNEL Dominique	BECHER Marie-Paule	
VALENTE Maïa	ROCH Fabrice	
RAFIALHA Sandrine	QUINTON Amalia	
SAVOIA Pierre	VALENTE Patricia	
AUSSARD Nastine	RANDS Jean-Louis	
AGAOUA Hocine		
CERNIER Noëlle		
QUAINON Florent		
PEREIRA Raïgaux		
HERNET David		
TERRIAC Stéphanie		
FORTANGUEN Stéphanie		
BOUSSIER Naïom		

Absents¹ : PUECH Cédric, excusé pourvu à QUINTON Amalia
SAU-AM- Y Catherine excusée pourvu à Jean-Louis RAMOS
GUILLAUMART Sébastien

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M Jean-Jacques CAVALLIERE, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Sébastien DELGADO a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Naigaux PEREIRA et Maïm RAUSSIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 26
- f. Majorité absolue ⁴ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COISSARD Boris	24	vingt quatre
RAMOS Jean-Louis	2	deux
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵ Sans objet

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶ Sans objet

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M.....COISSARD Boris..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M.....COISSARD Boris..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....8..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de5..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé
à6..... le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul
adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à
savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la
partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste
à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours
de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin
et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant
la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de5..... minutes
pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent
comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que1.....
listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes
au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par
l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection
des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées
au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 26
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 2
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 24
- f. Majorité absolue ⁴ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PEIXOTO noia	24	vingt quatre

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸ sans objet

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹ sans objet

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. COISSARD Boris Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Maïra PEIXOTO, Sébastien DELGADO, Dominique FAURIEL, Naois VALENTE
Sauvage RAMALHA, Rine SAVOIA

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ¹⁰

Deux bulletins nuls comptant des mentions injurieuses
constatés lors de l'élection de adjoints au Maire.

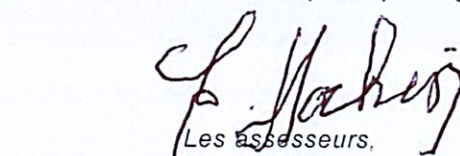
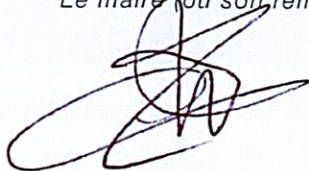
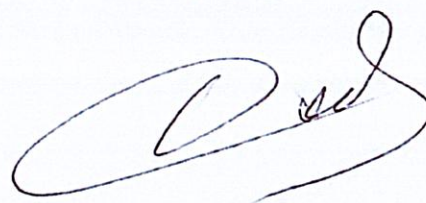
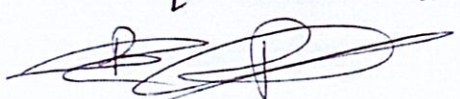
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 mars 2026
à 9 heures, 45
minutes, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,


Les assesseurs,


¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.